

<b>Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 14 mars 2024 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2024-III-01</b>
<b>Convocation</b> 26/02/2024	Maison du Territoire - Haguenau	<b>PJ</b>	-

<b>Présents</b>	<b>10</b>	M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, et M. Claude STURNI, M. Hubert WALTER.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>7</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Serge STRAPPAZON et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	--

## ORDRE DU JOUR

- DBS 2024-III-01 Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
- DBS 2024-III-02 Opération « Printemps du covoiturage » du 11 mars au 31 mai 2024

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2024-III-01 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave**

---

**Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.**

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétique performante des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENOV' d'Alsace du Nord.

Pour soutenir le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier performantes en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement Oktave des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à 3 propriétaires d'une maison située en Alsace du Nord, ayant signé un contrat d'accompagnement avancé de travaux énergétiques avec Oktave.

<b>DECISION</b>
-----------------

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° BS 2022-IV-02 du 28 avril 2022 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques performantes, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2024-III-01 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave (suite)**

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

À l'unanimité,

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 56 rue Principale 67240 SCHIRRHEIN à Madame Justine DECK (propriétaire domiciliée actuellement 1 rue Eugène Prévot 67240 Bischwiller).**

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 16 rue des Abeilles 67500 HAGUENAU à Madame Yvonne LANG (propriétaire bailleur domiciliée 34 rue Capito 67500 Haguenau).**

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 20 allée des Cerisiers 67500 HAGUENAU à Monsieur Eric LIBS (propriétaire occupant).**

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 17 rue Principale 67350 NEUBOURG-DAUENDORF à M. Alexandre SCHILAUSSKY (propriétaire bailleur domicilié 23 rue de l'industrie 68200 Mulhouse).**

**Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.**

Affiché au siège du PETR, le

12 / 04 / 2024

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



M. Claude STURNI

Président

<b>Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 14 mars 2024 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2024-III-02</b>
<b>Convocation</b> 26/02/2024	Maison du Territoire - Haguenau	PJ	-

<b>Présents</b>	<b>10</b>	M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, et M. Claude STURNI, M. Hubert WALTER.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>7</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Serge STRAPPAZON et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	--

## ORDRE DU JOUR

DBS 2024-III-01	Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
DBS 2024-III-02	Opération « Printemps du covoiturage » du 11 mars au 31 mai 2024

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2024-III-02 : Opération « Printemps du covoiturage » du 11 mars au 31 mai 2024**

---

**Rapport présenté par M. Claude STURNI, Président.**

### **Contexte**

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le Comité syndical du PÉTR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Sur un territoire mixte urbain / rural comme l'Alsace du Nord, la voiture n'est pas toujours substituable par d'autres modes de déplacement. Ainsi, inciter à la pratique du covoiturage constitue un levier majeur de diminution du nombre de voitures.

C'est pourquoi, en cohérence avec le plan d'actions du PCAET, le comité syndical du PÉTR du 3 juin 2023 a approuvé le projet de mise en place, de gestion et d'animation d'une plateforme de covoiturage à l'échelle du PÉTR de l'Alsace du Nord, sous la forme d'une prestation de services pour ses EPCI membres.

Par cette même délibération du 3 juin 2023, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour faire évoluer, le cas échéant, les paramètres techniques et tarifaires de la plateforme, ainsi que toutes les décisions relatives à la gestion courante du projet.

Le budget global de l'action est de 97 212 € sur 3 ans dont 10 000 d'incitatif passager sur la 1<sup>ère</sup> année.

Le PÉTR a demandé et obtenu une aide du Fonds vert 2023 (mesure covoiturage), d'un montant de 26 000 € pour les 3 ans.

Le PÉTR a signé une convention de partenariat avec la société Klaxit. Cette convention comprend des adaptations du paramétrage local de l'application Klaxit, des moyens de communication et d'animation, ainsi que des mesures d'incitatives d'amorçage. La convention prévoit également une fusion de Klaxit avec Comuto/BlaBlaCar et un basculement sur l'application BlaBlaCar daily en 2024.

### **La plateforme de covoiturage à l'échelle de l'Alsace du Nord**

Le déploiement de la plateforme de covoiturage a été lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

L'encadrement du partage des frais est de 1 à 3 € par passager et par trajet selon la distance parcourue, payé par le passager au conducteur via l'application.

La mesure incitative d'amorçage mise en place est une prise en charge totale des 10 premiers trajets passagers par le PÉTR de l'Alsace du Nord et l'opérateur via l'application.

Une campagne d'affichage et 2 insertions presse ont été effectuées conjointement avec le PÉTR de la Bande Rhénane Nord. Les collectivités locales ont relayé l'information dans leurs supports. Une approche directe a été menée auprès des entreprises avec lesquelles le PÉTR est en contact pour le défi « J'y vais autrement ».

Depuis le début de la campagne de déploiement en Alsace du Nord, la plateforme enregistre une progression régulière, mais relativement faible :

- nombre de nouveaux inscrits : + 532
- nombre de trajets effectués en covoiturage : 1 260 trajets soient 36 000 km

Le budget dédié à l'incitatif sur la 1<sup>ère</sup> année (10 000 € PÉTR et Fonds vert + 5 000€ Klaxit), a été peu consommé (2 500 € / 15 000 € en 5 mois) et ne peut être reporté sur la 2<sup>ème</sup> année en raison des conditions du Fonds Vert.

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2024-III-02 : Opération « Printemps du covoiturage » du 11 mars au 31 mai 2024**

---

### **Proposition d'opération « Printemps du covoiturage » du 11 mars au 31 mai 2024 »**

D'après les retours d'expérience des opérateurs de covoiturage et d'autres territoires, l'incitatif financier est un moteur fort d'inscription sur une plateforme de covoiturage et de réalisation de trajets en covoiturage.

Pour ancrer progressivement la pratique du covoiturage, ne pas concurrencer les transports collectifs et rester dans un budget soutenable, les élus d'Alsace du Nord n'ont pas souhaité s'inscrire au démarrage dans une gratuité de tous les trajets en covoiturage, donc une prise en charge totale par les collectivités. Cependant, une opération limitée dans le temps permettrait de booster la campagne de déploiement tout en respectant ces impératifs.

Il est ainsi proposé de lancer une opération « **Printemps du covoiturage** ».

- ➔ Elle consiste en une prise en charge de la totalité des trajets passagers (et non plus seulement les 10 premiers) par le PETR et BlaBlaCar daily pendant la durée de l'opération.
- ➔ La période proposée permettra de capitaliser sur 2 événements :
  - La date de démarrage, le 11 mars, correspond au basculement de l'application Klaxit sur l'application BlaBlaCar daily (tous les inscrits sur Klaxit recevront une information directe de l'application).
  - La date de fin correspond à la fin du défi multimodal « Au boulot, j'y vais autrement » dont l'édition 2024 aura lieu du 13 au 31 mai.
- ➔ Elle devrait également permettre de rester dans le budget global des 15 000 € alloués à l'incitatif sur la première année.

Un suivi de l'octroi des incitatifs est assuré en temps réel par BlaBlaCar daily et permet de suivre la consommation du budget. Un bilan d'étape sera proposé au bureau de mai.

Un visuel spécifique « Printemps du covoiturage sera développé pour une nouvelle campagne de communication vers les collectivités, les entreprises et sur les réseaux sociaux.

Parallèlement, les supports de communication génériques Alsace du Nord ont été mis à jour avec le logo BlaBlaCar daily et une campagne d'animations sur site, en partenariat avec Mobilex et BlaBlaCar daily, est proposée aux employeurs d'Alsace du Nord.

### **Validation de principe des EPCI**

Les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord, pour lesquels le PETR assure une prestation de service « covoiturage », ont été consultés et ont validé le principe de l'opération « Printemps du covoiturage ».

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2024-III-02 : Opération « Printemps du covoiturage » du 11 mars au 31 mai 2024**

**DECISION**

Vu les statuts du PETR de l'Alsace du Nord en date du 3 décembre 2018,

Vu le projet de territoire de l'Alsace du Nord adopté le 7 décembre 2022, comprenant un volet mobilité « covoiturage »,

Vu le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022,

Vu la délibération n° CS 2023-III-03 du 3 juin 2013 portant sur la mise en place, la gestion et l'animation d'une plateforme de covoiturage à l'échelle de l'Alsace du Nord et donnant délégation au bureau syndical pour faire évoluer les paramètres techniques et tarifaires de la plateforme,

Considérant les enjeux et le contexte évoqués précédemment,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Approuve l'opération « Printemps du covoiturage » telle que définie ci-dessus.**

**Valide la modification des modalités de l'incitatif passager covoitureur pour ce faire pendant la durée de l'opération.**

**Autorise le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout avenant au contrat ou convention afférent avec l'opérateur retenu et autres fournisseurs dans le cadre de l'animation du service.**

**Charge le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.**

Affiché au siège du PETR, le

12/04/2024

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

  
M. Claude STURNI  
Président